



## Judo Club Satigny

# STATUTS

### Art. 1 Nom, siège, responsabilité

- a) Sous la denomination Judo Club Satigny (ci-après dénommée JC Satigny) s'est constitué à Satigny (GE), au domicile du dojo, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, politiquement, confessionnellement, et ethniquement neutre.
- b) L'association n'a pas de but économique et la fortune sociale des engagements du JC Satigny à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.
- c) Le JC Satigny est engagé vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes du Président et d'un membre du comité.

### Art. 2 But, activité

Le JC Satigny a pour but l'initiation, le développement et la pratique du Judo et du Ju-Jitsu et des diverses disciplines qui s'y apparentent et des manifestations sportives y relatives.

### Art 3 Organes

Les organes du JC Satigny sont :

1. L'assemblée générale.
2. Le Comité
3. Les vérificateurs des comptes.
4. La Direction Technique.

### Art 4 Sociétariat

Le JC Satigny se compose de membres actifs, de membres supporters et de membres d'honneur.

#### a) Membre actif:

Sont considérés comme membres actifs :

- Les membres du comité élus lors de l'assemblée générale ordinaire.
- Les Judokas et Ju-Jitsukas astreints à une cotisation annuelle.
- Les membres de la direction technique.
- Les membres supporters s'acquittant d'une cotisation annuelle.
- Les parents ayant un ou plusieurs enfants mineurs inscrits au club et ne faisant pas partie d'un groupe ci-dessus.

#### b) Membre d'honneur

Ces membres d'honneur sont des personnes ayant contribué d'une façon remarquable à l'activité et au développement du JC Satigny. Ils sont élus par l'assemblée générale.

#### Art 5 Admissions

Les demandes d'admissions sont soumises à la direction technique et ratifiées par le comité qui décidera sans recours.

#### Art 6 Démissions

Les démissions des membres actifs doivent être présentées par écrit recommandé au Président. Elles ne seront prises en considération que si le sociétaire s'est acquitté de ses obligations vis-à-vis du JC Satigny.

#### Art 7 Congés

Un membre actif peut, pour une raison valable, obtenir un congé. À partir du 30ème jour, le comité pourra libérer le membre de ses cotisations pendant la période du congé.

#### Art 8 Sanctions

L'exclusion d'un membre peut être prononcée selon les articles 72 et 73 du Code Civil Suisse.

#### Art 9 Assemblée Générale

- a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- b) L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement chaque année.
- c) Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le comité, à la demande d'un cinquième des sociétaires.
- d) La convocation d'une assemblée aura lieu par écrit, avec l'indication de l'ordre du jour, au moins deux semaines à l'avance. Toutes propositions des membres devront parvenir par écrit au comité une semaine avant l'assemblée générale.
- e) L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des voix.
- f) L'assemblée générale a les attributions suivantes:
  - Approbation du procès-verbal.
  - Fixation du montant des cotisations.
  - Approbation des comptes.
  - Election du Président et du Comité.
  - Election des Vérificateurs.
  - Nomination des membres d'honneur.

#### Art 10 Comité

- a) Le JC Satigny est dirigé par un comité dont les membres sont élus par l'assemblée générale, le mandat est de 1 an et la réélection est autorisée.
- b) Le comité se compose au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un membre de la direction technique.
- c) Les attributions du comité sont:
  - L'administration du JC Satigny conformément aux statuts de l'association.
  - La représentation du JC Satigny vis-à-vis de la FSJ et des associations cantonales.

#### Art 11 Direction technique

- a) La direction technique est un organe indépendant et neutre à l'intérieur de l'association. Elle est compétente et responsable en ce qui concerne la formation en général, l'organisation des cours et la promotion des grades (Kyu).
- b) La direction technique est formée par tous les professeurs et entraîneurs de Judo et de Ju-Jitsu et des moniteurs qui suivent la formation continue J+S.
- c) Le directeur de la direction technique sera le professeur ou l'entraîneur le plus ancien de la direction technique (années d'entraînement).
- d) La direction technique sera rétribuée pour les tâches qui lui sont confiées. Le montant de la rétribution sera négociée entre le comité et le directeur de la direction technique, et sera confirmé par écrit sous la forme d'une convention.
- e) Il appartient aux membres de la direction technique de se répartir les tâches et la rétribution au sein de celle-ci.
- f) La direction technique pourra de cas en cas s'adjoindre d'aides-moniteurs qui seront alors assimilés à la direction technique comme membres temporaires.
- g) Les membres de la direction technique font partie des membres actifs de la société et sont exempt de cotisations.

#### Art 12 Ressources financières

Les ressources financières sont constituées par:

- Les cotisations des membres actifs et supporters.
- Toutes autres recettes et dons.

#### Art 13 Responsabilité en cas d'accident

Le JC Saitgny n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à ses membres durant la pratique du Judo et du Ju-Jitsu et des diverses disciplines s'y apparentent.

#### Art 14 Modification des statuts

Toutes modifications des statuts exige la majorité des trois-quarts des membres inscrits auprès de l'association.

#### Art 15 Dissolution

- a) La dissolution du JC Saitgny ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée un mois avant l'assemblée.
- b) En cas de dissolution, les membres du comité et le directeur de la direction technique sont chargés de la liquidation de l'association.

Fait à Saitgny, le 11 janvier 2019

**Le Président**  
Lionel DUGERDIL

**Pour le comité, la trésorière**  
Céline DAFFLON

**Pour la direction technique**  
Alexandre PERLES